

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Smart City SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 2000 2237 548 et dont le siège social se trouve 18 rue de l'eau -L-1449 Luxembourg organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à remplir un questionnaire pour participer au jeu-concours. Les 4 réponses exactes, ainsi que les nom, prénom et adresse mail seront indispensables à une prise en compte de la participation.

Un tirage au sort, parmi les bonnes réponses, désignera les gagnants parmi les participants. Un lot (« 1 boîte de Fructo Oligosaccharides et 1 boîte de Probio Forte ») sera attribué à chaque gagnant (2 au maximum). Sans réponse de leur part, sous une semaine, un troisième voir quatrième personne pourra être tiré au sort.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante : ● www.supersmart.com

Son règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : social@supersmart.com

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1 ou par e-mail.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 31/03/2016 à partir de 14h00, au 03/04/2016 jusqu'à 00h00. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter sa date.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), DOM-TOM, ainsi que dans l'Union Européenne. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirages au sort • Aux dates suivantes: 04/04 à 09h

Tout bulletin tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante : • 1er lot : « 1 boîte de Fructo Oligosaccharides et 1 boîte de Probio Forte » / 46 € TTC • 2ème lot : « 1 boîte de Fructo Oligosaccharides et 1 boîte de Probio Forte » 46 € TTC

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

• Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. • Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu et sur les réseaux sociaux supersmart.com

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en

aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Lots non retirés : les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit. (Les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.)

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

En cas e litige, seul le tribunal de Luxembourg sera compétent.

Le Règlement est régi par la loi Luxembourgeoise. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.